



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Unité départementale des Landes

Mont de Marsan, le 14 avril 2016

Référence : PV/IC40/ 16DP- 136

Réf SIIC : 052-01622

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Vanhuffel
philippe.vanhuffel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 02 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ARCHIMBAUD - Commune de LABOUHEYRE
Etude de caractérisation de l'état de contamination des milieux (sols et eaux)

INSTALLATIONS CLASSEES

SCIERIE ARCHIMBAUD

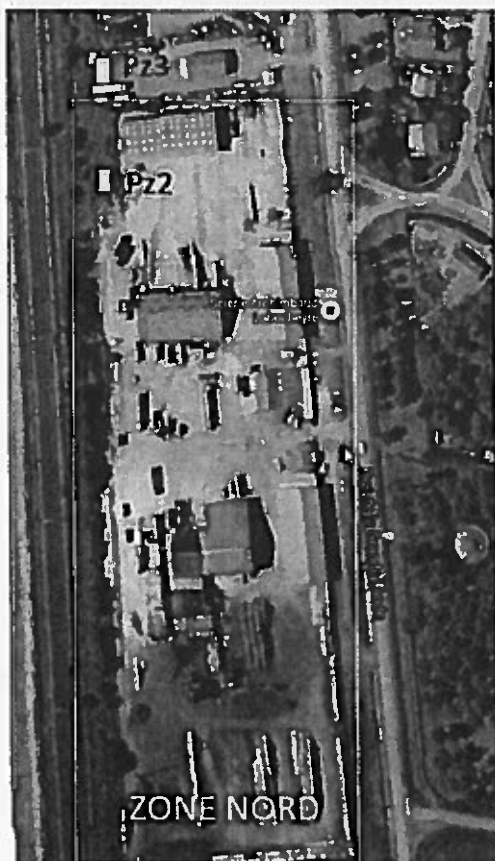
40210 LABOUHEYRE

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire

Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement,
des Risques Sanitaires et Technologiques
(Art. R.512-31 du Code de l'Environnement)

1 LE SITE - LES ACTIVITÉS

La Scierie ARCHIMBAUD 40 LABOUHEYRE exploite depuis 1985 dans la Zone Industrielle de LABOUHEYRE une scierie de pin destinée à la fabrication de planches pour palettes. La scierie effectue des opérations de première transformation du bois, par écorçage, sciage et rabotage, avec traitement du bois. En complément des produits finis, elle commercialise des produits connexes issus de l'activité : écorces, sciures, copeaux et plaquettes



Cité Galliane

9, avenue Antoine Dufau

40 000 Mont de Marsan

Tél. : 05 58 05 76 20 – Fax 05 58 05 76 27

2 SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement ARCHIMBAUD est autorisé et réglementé par les arrêtés préfectoraux suivants :

- n° PR/DAGR/2005/n°682 du 7 novembre 2005

- n° PR/DAGR/1993/n°149 du 20 avril 1994

3 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

	Activités	Rubrique *	Caractéristiques	Régime
Site Nord	Installation de mise en œuvre de produits de préservation des bois et matériaux dérivés	2415.1	Bac de traitement : 10 000 litres Conteneurs de produits concentrés : 6 * 1 000 litres Total= 16 000 litres	A
	Travail du bois et matériaux combustibles analogues Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	2410.B.1	Puissance installée= 750kW	E
	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public	1532.3	Billons : 4000 m ³ Ecorces : 8000 m ³ Planches : 5000 m ³ Connexes : 1000 m ³ Total = 18 000 m³	D
	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.	2260	Ecorceuse : 80 kW	NC
	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	4718	1.5 t	NC
	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	4734	1 cuve Gazole Non Routier (GNR) : 5 m ³ (4,2 t) 1 cuve Fuel Oil Domestic (FOD) : 5 m ³ (4,4 t) Total estimé : 8,6 t	NC
	Installation de remplissage ou distribution	1434	Débit de 0.06 m ³ /h de Fuel Oil Domestic (FOD) pour groupe électrogène	NC
	Station-service	1435.3	Consommation annuelle de 180 m ³ de Gazole Non Routier (GNR)	D
	Installation de combustion	2910	840 kW (groupe électrogène)	NC
	Installations de compression qui utilisent des fluides inflammables ou toxiques (1)	2920	2 compresseurs : 18 et 25 kW Total : 43kW	NC
Site Sud	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	2415.1	Bac de traitement : 13 000 l Cuve de réemploi : 10000 l Conteneurs de produits concentrés : 10*1000 l Total= 30 000 litres	A
	Travail du bois et matériaux combustibles analogues Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	2410.B.1	Puissance installée= 650kW	E
	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public	1532.2	25 300 m ³	E
	Stockage par voie humide par aspersion de bois	4534	5 000 m ³	D

Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.	2260.2	Ecorceuse : 80 kW	D> NC
Installations de compression qui utilisent des fluides inflammables ou toxiques (1)	2920	2 compresseurs : 22 et 25 kW Total : 48kW (fluides ni inflammables ni toxiques)	NC

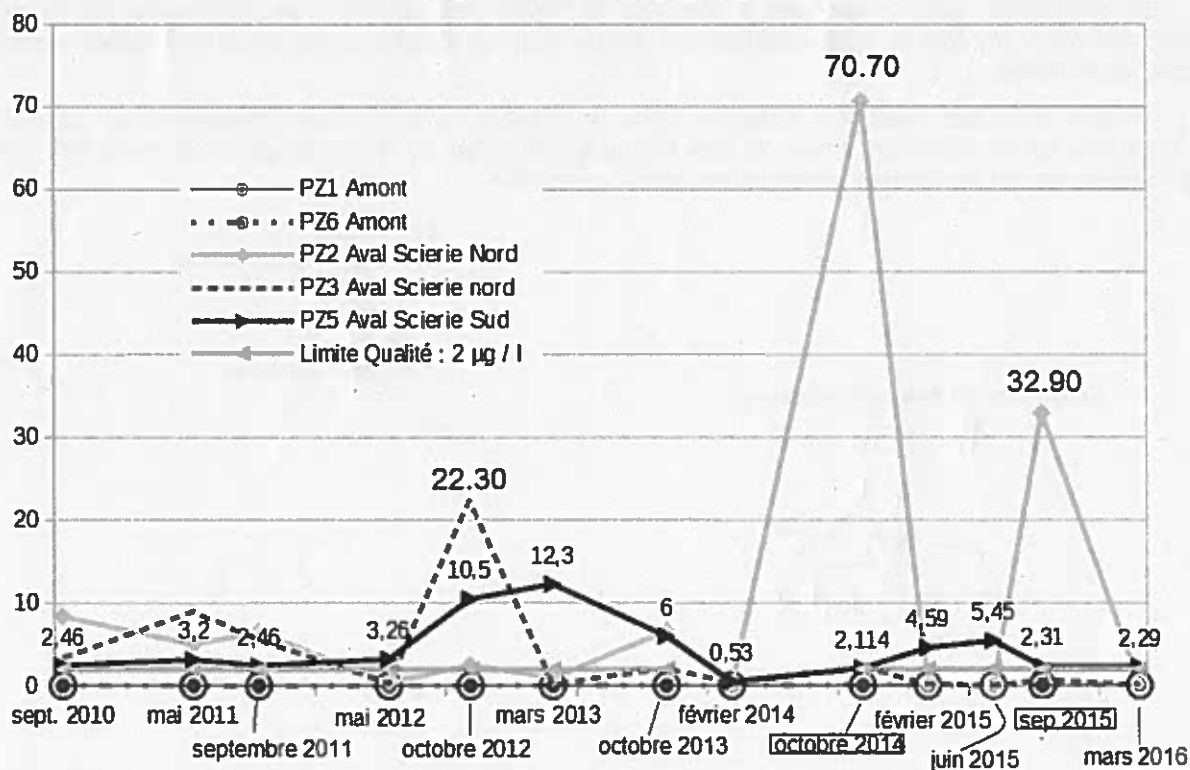
(1) La rubrique 2920 ne concerne désormais que les installations de compression qui utilisent des fluides inflammables ou toxiques. L'activité visée par la rubrique n°1531 (stockage par voie humide de bois) n'a jamais été exercée. Par conséquent, l'exploitant a désormais perdu le droit d'exploiter une activité relevant de cette rubrique.

4 CONTEXTE - OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de prescrire à l'exploitant un diagnostic, un état des milieux et des éventuelles mesures de gestion sur les 2 scieries (zone Nord et Sud).

Cette action fait suite à la visite d'inspection du 17 avril 2015 qui a permis de constater, sur la base du bilan des résultats de la surveillance des eaux souterraines depuis 2008, une forte contamination de la nappe par le Propiconazole (produit traceur du traitement du bois) en aval de la scierie Nord et de la scierie Sud, surtout prononcée en PZ2. Le graphique ci-dessous présente les résultats de septembre 2010 à mars 2016.

Propiconazole (µg / l)



Ces résultats de la surveillance périodique de la nappe montrent la persistance d'une situation dégradée et variable, observée depuis de longues années.

Une des causes de l'impact observé serait liée aux conditions d'exploitation des installations de traitement et de stockage extérieur des bois traités. La capacité de stockage réduit sans abri et l'organisation interne limitant le temps d'égouttage à 4 heures (6 heures au minimum selon l'article 9.8 de l'AP du 20/4/1994) caractérisent ces dysfonctionnements.

Compte tenu des modalités d'exploitation des installations de traitement, de la persistance de l'impact des produits de traitement sur les eaux souterraines, nous proposons que le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques réalisés en 2004 et 2005 par le bureau d'études ANTEA sur la scierie « Nord » soient actualisés sur l'ensemble de l'emprise des deux scieries, selon l'approche de gestion des sites et sols pollués introduite par la circulaire du ministère en charge de l'environnement du 08 février 2007.

Cette nouvelle étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux (sols et eaux) devra être réalisée par un organisme compétent et fera l'objet d'une interprétation afin de proposer une ou plusieurs solutions de gestion.

Cette étude sera identifiée sur les 2 sites Nord et Sud ainsi que sur les terrains extérieurs qui pourraient être affectés, directement ou indirectement par la pollution des sols et de la nappe.

Il est noté qu'en parallèle, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 17 décembre 2015 portant, entre autres éléments, sur le temps d'égouttage minimum de 6 heures et sur le stockage de bois sur des emplacements spécifiquement dédiés à l'abri des intempéries pour éviter le transfert des produits de traitement vers la nappe.

5 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par lettre du 19/08/2015, le projet a été transmis à l'exploitant avec les suites de l'inspection d'avril 2015. L'exploitant ne s'est pas positionné sur le projet.

6 CONCLUSIONS

En conclusion, nous proposons à Madame le Préfet des Landes d'encadrer cette étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux (sols et eaux) par des prescriptions techniques complémentaires.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joints en annexe.

Le Technicien en Chef
du Développement Durable


Philippe Vanhuffel

Vu et transmis avec avis conforme,

Par Interim


DELMAS Sophie